

PRESENTS: Mmes FRAYSSE, MASSAUD, NICKERT,
Mrs BERNARD, DELVERT, DOUMERC, FOUCHE, GARRIGOU, IZARD,
ABSENTS: Mme GUITOU procuration Mme NICKERT
Mr BLADIER procuration Mr IZARD,
Mr ROULLAND, Mr MARIAGE, excusés
Mr PORTAL.

Ordre du jour :

- ➔ Election du secrétaire de séance.
- ➔ Approbation des comptes-rendus précédents.
- ➔ Renouvellement convention transport à la demande.
- ➔ Modification des compétences communautaires suite à extension de la Communauté de Communes et fin d'exercice de CC Haute Bouriane.
- ➔ Approbation du P.A.V.E (accessibilité)
- ➔ Création d'un poste périscolaire
- ➔ Délibération contre les gaz de schiste (permis de Brive)
- ➔ Informations sur la communauté de communes.
- ➔ Information et questions diverses

Election du secrétaire de séance

Mme FRAYSSE Sandrine est élue en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Approbation des comptes-rendus précédents

Les comptes rendus précédents sont approuvés à l'unanimité

Renouvellement convention transport à la demande

La convention signée avec le Conseil Général du Lot et la Région Midi-Pyrénées concernant le transport à la demande, arrive à son terme le 31 Août 2013, convention permettant aux personnes qui en font la demande d'avoir accès à un taxi qui les conduit le vendredi au marché de Souillac ou au centre commercial Leclerc.

La base forfaitaire (aller-retour LANZAC-SOULLAC) est actuellement facturée 34.28€. La participation de chaque usager s'élève à 3€ pour l'aller-retour, le solde étant réparti entre la région, le Département à hauteur de 30% et la commune pour la part restante.

Monsieur le Maire propose de n'apporter aucune modification et demande son renouvellement.

- ➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention.

Modification des compétences communautaires suite à extension de la Communauté de Communes et fin d'exercice de CC Haute Bouriane.

Le 26 décembre 2012 M. le Préfet a pris les arrêtés portant extension du Pays de Souillac Rocamadour et de fin d'exercice des compétences de Haute Bouriane. Pour le transfert patrimonial des activités qui concernent le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres a décidé, le 11 mars 2013, de compléter les compétences de la Communauté de Communes sur les deux points suivants :

Dans le groupe des compétences obligatoires, le développement économique :

- Création et gestion du garage de Masclat.

Dans le groupe des compétences optionnelles, la politique du logement et du cadre de vie :

- Construction et gestion de l'hébergement collectif pour personnes âgées non dépendantes (MAPA de Payrac) dans les conditions réglementaires en vigueur (garantie d'emprunt, soutien financier à l'association gestionnaire,...).

➔ Considérant la nécessité de prendre en compte cette opération, le Conseil Municipal approuve ces nouvelles compétences.

Approbation du P.A.V.E (accessibilité)

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. La mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics doit ainsi être prévue et réalisée pour chacune de nos collectivités.

Lors du conseil communautaire du 29 mars 2010, les élus ont décidé de se grouper pour répondre à leurs obligations réglementaires en la matière en signant une convention de groupement de commande.

La société QUALICONSULT de Limoges, retenue pour la réalisation du P.A.V.E (Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace) a clôturé sa mission et ce, pour notre commune également.

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le PAVE.

Création d'un poste périscolaire

La mise en place des rythmes scolaires a été entérinée pour notre commune pour la rentrée 2013, après analyse elle sera proposée aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 17h ; les thèmes des ateliers choisis sont : la photographie, la lecture, les arts plastiques, le sport, les jeux de société, initiation aux premières notions de secourisme, randonnées, repérage. Une réunion a eu lieu avec l'équipe enseignante et les activités proposées sont complémentaires aux programmes scolaires. Il apparaît donc nécessaire de renforcer les effectifs du service de l'école pour nous permettre offrir les ateliers périscolaires adéquats.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 Abstention, décide :

1 - La création d'un emploi de 6 heures hebdomadaires à temps non complet pour une durée de un an pour encadrer les enfants en périscolaire pour des activités sportives, garderie, aide aux devoirs, et entretien des locaux à compter du 01 septembre 2013.

Cet emploi pourrait être exercé par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les services actuellement proposés comme la garderie le matin de 7h45 à 9h et le soir de 17h à 18h30 seront maintenus et il sera créé de nouveaux horaires liés au changement de rythme scolaire comme une garderie sans cantine le mercredi de 12h à 12h30.

Pour les enfants du cycle 2 partant sur Souillac, il a déjà été négocié l'accès à la cantine au même tarif que les enfants de Souillac ; une convention va également être signée avec Souillac pour le paiement des frais de scolarité fixés à 400€ par enfant de Lanzac scolarisé, il ne sera néanmoins signé aucune autre convention avec d'autres communes.

Délibération contre les gaz de schiste (permis de Brive)

Une motion visant à s'opposer à toute prospection d'hydrocarbures gazeux et liquides sur le territoire national, au titre du principe de précaution inscrit dans la Constitution a été votée en date du 7 mars 2011.

Cette motion s'appuyait sur le fait que la recherche de mines d'hydrocarbures gazeux et liquides engendrerait des risques pour l'environnement et des impacts sur la santé publique.

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique.

Monsieur le Maire expose :

La demande de permis de recherche d'hydrocarbures de Brive a été jugée recevable dans sa forme par le service approprié de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) d'Aquitaine et a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Journal Officiel de la République Française, les 19 et 26 février 2013. Ces parutions ouvrent une procédure de mise en concurrence sur le territoire ciblé par la demande de permis pour une durée de 90 jours.

Actuellement la DREAL examine le fond des dossiers pour établissement d'un rapport. Le ou les préfets concernés émettent un avis.

Dans sa lettre complémentaire à sa demande de permis de recherche en date du 7 novembre 2011, Hexagon Gaz écrit au Ministère : «Bien que la fracturation hydraulique soit parfois utilisée pour améliorer les rendements de production de

gaz de houille, ce n'est en aucun cas un pré-requis. Dans notre requête, nous mentionnons cette technique comme une de celles qui pourraient être pratiquées lors d'une phase de recherche ... Compte tenu des récentes directives gouvernementales françaises et des inquiétudes légitimes des riverains, nous sommes convaincus qu'il ne nous sera pas nécessaire d'utiliser la fracturation hydraulique dans la zone concernée. »

Si le rapport de la DREAL et l'avis du Préfet sont favorables, le permis d'exploration sera ensuite accordé par arrêté ministériel, publié au Journal Officiel de la République Française. Puis pour réaliser les travaux d'exploration, la société devra obtenir des autorisations spécifiques délivrées par le Préfet. Ce dossier de demande d'ouverture de travaux, auprès du ou des préfets concernés, doit expliciter leur déroulement et leur impact sur les biens, les personnes et l'environnement, évaluer les risques d'accidents et présenter l'ensemble des mesures de sécurité prises afin de limiter les impacts sur l'environnement, d'éviter les accidents.

Le Nord du Lot se compose essentiellement d'un paysage de Causses.

Les géologues indépendants soulignent le caractère particulièrement fragile des Causses et l'extrême fluidité potentielle de l'eau naturelle dans le calcaire, à l'horizontal et à la verticale. Cette eau peut parcourir plus de 50 km sous terre. Briser les couches imperméables peut facilement engendrer des flux d'eau ascendants tout à fait imprévisibles, propre à polluer durablement les nappes phréatiques y compris à des kilomètres de distance.

Monsieur le Maire propose :

- Considérant que l'UNESCO a inscrit le 11 juillet 2012 le bassin de la Dordogne au réseau mondial des réserves de biosphère;
- Considérant l'arrêté de protection de biotope du saumon sur le cours lotois de la Dordogne en date du 8 avril 1987 ;
- Considérant le classement d'une partie de notre territoire communal dans le site Natura 2000 Vallée de la Dordogne Quercynoise ;
- Considérant les zones ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur notre territoire communal,
- Considérant que deux stations de pompage sont présentes sur le territoire de notre commune « Port Laroumet » et « La Payssiére », elles se situent en bordure de la rivière Dordogne, et pompent directement dans la nappe phréatique ;
- Considérant les obligations de qualité des eaux destinées à la consommation humaine;
- Considérant les objectifs environnementaux définis par le Grenelle de l'environnement et les incidences du projet de recherches d'hydrocarbures sur l'environnement ;
- Considérant la directive du Conseil de l'Europe du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (85/337/CEE) qui établit le principe suivant lequel la meilleure politique consiste à éviter, dès l'origine, la création de pollutions ou de nuisances, plutôt que de combattre ultérieurement leurs effets ;
- Considérant les impacts humains, environnementaux et touristiques sur le territoire concerné qui pourraient découler du projet relatif à la demande de permis de recherches d'hydrocarbures de Brive ;
- Considérant les risques avérés pour la santé et de pollution de l'environnement, d'atteinte à la ressource en eau, de mitage de paysage induit par les différentes techniques de recherches, d'explorations et d'exploitations ;

- Considérant que ces techniques utilisent de nombreux produits chimiques et métaux lourds, du matériel lourd et la mise en place de nombreux sites d'explorations ou d'exploitations ;
- Considérant que dans la lettre du 7 novembre 2011, la société n'affirme pas qu'elle n'utilisera pas la fracturation hydraulique dans le cadre de cette demande de permis de recherche ;
- Considérant que le sous-sol de notre commune est concerné par le territoire délimité sur la demande de permis de recherches d'hydrocarbures de Brive,

- ➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 Abstention
- sollicite les services de l'Etat de prendre acte des arguments exposés ci-dessus dans le rapport de la DREAL et l'avis de Monsieur le Préfet ;
 - demande à l'Etat de rejeter la demande de permis de recherche d'hydrocarbures de Brive.

Informations sur la communauté de communes.

- 1- Payrac Maison Médicale : Le terrain vient d'être transféré à l'EPCI, l'appel d'offres lancé a été déclaré infructueux pour certains lots, et le chantier va débuter courant mai.
- 2- Souillac Maison Médicale : La Société Vigouroux doit revendre le terrain va à la communauté de communes, l'appel d'offres « architecte » est en cours » afin de réaliser une ébauche d'aménagement.

Informations et questions diverse

- 1- Compte rendu de l'assemblée générale du groupement forestier, l'immatriculation au registre de commerce a été validée à l'unanimité
- 2- Lecture du courrier de Mr et Mme GUIRAUDIES relatif au permis de construire déposé par Mr et Mme FRAYSSE pour extension de leur garage en limite de leur propriété.
- 3- Contact d'une société souhaitant établir un projet de ferme photovoltaïque à Grézelade.
- 4- Le conseil général a voté le versement d'une subvention pour le projet communal de réfection de la conduite d'eau Les Bruges/Cieurac à hauteur de 39 000€. Ce dossier doit être présenté à l'ARS et à l'Agence Adour Garonne afin d'obtenir des arguments propices à de nouvelles subventions. La commission souhaite absolument lancer cette opération avant la fin de cet exercice.
- 5- Remerciements à Mr Alain DELVERT pour les travaux réalisés sur la commune en l'absence de nos employés communaux.

Fin de séance à 22h50.